N°ARR26_0365

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0365 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement parking Verdun, Grande Rue angle rue de Verdun

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR26_0105 du 23 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 7ème adjoint au Maire délégué aux travaux, de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public et de la propreté,

Considérant qu'il convient de procéder au nettoiement complet du Parking Verdun, Grande rue, angle rue de Verdun à Montigny-lès-Cormeilles par les services techniques de la ville (service Propreté), **le mardi 10 novembre 2026 de 8h00 à 17h00**,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des agents de la ville,

N°ARR26_0365

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1er : Les services techniques de la ville (service Propreté) sont autorisés à procéder au nettoiement complet du Parking Verdun, Grande rue, angle rue de Verdun à Montigny-lès-Cormeilles, **le mardi 10 novembre 2026 de 8h00 à 17h00**

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux,

- le stationnement de tout véhicule sera interdit sur tout le parking Verdun, **le mardi 10 novembre 2026 de 8h00 à 17h00**

Article 3 : Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de la commune,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par les services techniques, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 octobre 2026

N°ARR26_0365

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

P/Le Maire
Miloud GOUAL



Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux travaux , de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public et de la propreté

Mis en ligne sur le site de la ville le :